الجسمهورية الجسزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE وزارة التسعليم العالي و البحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

جـــامعة أبى بكر بلقايد ـ تلمســان ـ

Université Aboubakr Belkaïd – Tlemcen – Faculté de TECHNOLOGIE



POLYCOPIÉ

En: Architecture

Spécialité: Architecture, Master 2

Conservation et Valorisation du Patrimoine Architectural et Urbain

Cours de l'Unité d'Enseignement UEF 3.2

Par: KASMI Mohammed El Amine

Avant-propos

Le présent document est un polycopié de la matière « Conservation et Valorisation du Patrimoine Architectural et Urbain » (UEF 3.2), destiné aux étudiants de la deuxième année Master en architecture.

L'objectif pédagogique de ce polycopié est de mettre à la disposition des étudiants un support pédagogique renforçant leurs connaissances en matière de patrimoine, et plus précisément le patrimoine bâti. Ainsi et tel qu'il est stipulé dans l'offre de formation harmonisée Master en architecture, en vigueur depuis l'année universitaire 2018/2019, l'objectif de cet outil pédagogique est l'acquisition des informations nécessaires à l'élaboration d'un savoir cohérent dans la thématique « Patrimoine Bâti Architectural et Urbain ».

Le polycopié est rédigé dans un style clair et relativement simple afin que les étudiants en deuxième cycle puissent assimiler facilement toutes les informations traitées. La volonté était de faire une synthèse concise, en s'appuyant à la fois sur des ouvrages de référence et des sources actuelles, dont la plupart sont des documents en ligne. Il s'agit donc de faciliter la compréhension à partir de sources anciennes déjà connues, tout en se démarquant des manuels théoriques abordant le patrimoine architectural et urbain, dans le sens le plus classique du terme. En outre, ce travail propose une approche synthétisée sur le patrimoine et plus spécialement sur sa conceptualisation, catégorisation, règlementation, ainsi que les interventions le visant ; en prenant en compte, à chaque fois, les doctrines anciennes et contemporaines qui se sont prononcées sur le sujet.

Le polycopié définit par sa structure 4 grandes parties : la première partie qui est la conceptualisation du patrimoine et comporte 2 chapitres relatifs à la construction du concept et le système de valeurs qui le définit ; la deuxième partie qui est la catégorisation du patrimoine et comporte également deux chapitres sur les différentes formes du patrimoine bâti, en conférant une attention particulière au patrimoine urbain ; la troisième partie incarne le volet réglementaire, international dans un premier temps, puis national ; la quatrième partie renferme 3 chapitres consacrés exclusivement aux interventions sur le patrimoine, afin de préparer les étudiants à leurs projets de fin d'études. Un dernier chapitre établit le lien en patrimoine et développement durable en convergeant leurs principes. En dernier, le document comporte un certain nombre de diagrammes explicatifs, pour aider à mieux visualiser l'information, et ainsi décomposer la complexité qui est celle du concept du patrimoine.

Table des matières

| Avant-propos | |
|--|----------|
| Table des matières | 2 |
| Introduction | 4 |
| Chapitre 1 : Généralités sur le patrimoine | 5 |
| Définition du concept | 5 |
| Historique du concept | 5 |
| Évolution du concept | 5 |
| Les dangers menaçant le patrimoine bâti | <i>6</i> |
| Le patrimoine dans la mémoire collective | <i>6</i> |
| Chapitre 2 : Le processus de patrimonialisation | |
| L'intérêt de la patrimonialisation | 7 |
| Les étapes de la patrimonialisation | 7 |
| Le classement selon la loi n° 98-04. | 8 |
| Chapitre 3 : La notion de valeur dans le patrimoine | 9 |
| Les valeurs selon Riegl | 9 |
| Les valeurs contemporaines du patrimoine bâti | 10 |
| Chapitre 4 : La catégorisation du patrimoine | 10 |
| Les catégories selon la loi n° 98-04 | 11 |
| Les catégories selon l'UNESCO | 11 |
| Les formes de patrimoine bâti | 11 |
| Chapitre 5 : Patrimoine urbain | 12 |
| Définition du concept | 12 |
| La reconnaissance du patrimoine urbain | 12 |
| La problématique du patrimoine urbain | 13 |
| La façade urbaine et le patrimoine | 13 |
| Chapitre 6 : Les chartes du patrimoine | 14 |
| La charte d'Athènes (1931) | 14 |
| Charte de Venise (1964) | 15 |
| Convention pour la protection du patrimoine mondial (1972) | 15 |
| Charte de Grenade (1987) | 15 |
| La Déclaration d'Amsterdam (1982) | 15 |
| La Charte de Washington (1987) | |
| La charte de Florence (1981) | 16 |

| Chapitre 7 : Politiques et outils patrimoniaux en Algérie | 16 |
|--|----|
| Les formes de patrimoine bâti avant l'indépendance | 16 |
| La notion de protection après l'indépendance | 16 |
| La construction d'une politique patrimoniale avec la loi n°98-04 | 17 |
| Chapitre 8 : Les interventions sur le patrimoine | 18 |
| Mesures protectrices : Conservation, sauvegarde, préservation | 18 |
| Actions réparatrices : Restitution, réhabilitation, restauration | 18 |
| Chapitre 9 : Restauration : évolution des pratiques | 19 |
| Définition du concept | 19 |
| La théorie de restauration de Viollet-le-Duc | 19 |
| La théorie de restauration de Ruskin | 19 |
| La synthèse intermédiaire de Boito puis de Giovannoni | 20 |
| Les types de restaurations selon Camillo Boito | 20 |
| Restauration et doctrine actuelle | 21 |
| Cas d'école de restauration | 22 |
| Chapitre 10 : La reconversion du patrimoine | 23 |
| Définition du concept | 23 |
| L'évolution du concept de reconversion | 23 |
| L'intérêt de la reconversion patrimoniale | 23 |
| Les limites de la reconversion patrimoniale | 24 |
| Cas d'école sur la reconversion | 24 |
| Chapitre 11 : Le patrimoine et le développement durable | 26 |
| Le lien entre le patrimoine et le développement durable | 26 |
| Le patrimoine et les 3 piliers du développement durable | 26 |
| Le paysage urbain historique et le développement urbain durable | 27 |
| Références | 28 |

Introduction

Sous ces différentes formes et appellations, le patrimoine architectural et urbain a toujours fait débat quant à sa prise en charge. En effet, la multiplication des formes que peut prendre cet héritage a complexifié d'une façon très significative les démarches, interventions, et procédures de protection et de valorisation, ceci afin de pouvoir transmettre aux générations futures des biens hérités des générations antérieures. Pour reprendre une formule citée par plusieurs auteurs, le patrimoine est un « héritage sans testament », ce qui pose la question de son devenir. En se retrouve donc devant un bien dont on ne dispose pas d'instructions quant à sa prise en charge, mais en même temps dont on se doit d'avoir une responsabilité.

Le patrimoine architectural et urbain se positionne dans la catégorie des biens créés par l'homme. Ce qui rend la dimension temporelle, qu'elle soit chronologique ou historique, fondamentale à l'appréciation de ce bien, à l'inverse par exemple du patrimoine naturel qui n'obéit pas à cette dimension. En effet, la dimension temporelle fait du patrimoine bâti non seulement un gisement culturel quant à l'identité locale, mais, par-dessus tout, une notion essentielle à la définition et survie d'une quelconque civilisation. C'est donc un héritage du passé qui doit être protégé dans le présent dans une perspective future en tant qu'une marque de richesse culturelle. Ainsi, des concepts tels que l'histoire, la mémoire, la culture, la civilisation sont indissociables à la notion de patrimoine. En effet, au-delà des intérêts économiques, touristiques, sociaux, et politiques, le patrimoine permet de matérialiser les grands enjeux culturels d'une nation, afin de produire une modernité enraciné dans la tradition. Il ne s'agit ni d'un retour à un passéisme stérile, ni d'une modernisation sans âme, mais d'un équilibre harmonieux entre la modernité et la tradition. Ainsi, le patrimoine architectural et urbain constitue un ensemble d'apports qui restent considérable à l'identité culturelle d'une nation.

À cet effet, la recherche d'une profonde compréhension de cette notion ne se limite pas à une simple délimitation du champ théorique, mais à des associations d'idées, de concepts, et de notions, menant à la construction et reconstruction perpétuelle d'une tâche en constante évolution. Ceci ouvrera le débat à des mises en cause, voire des remises en cause, qui permettent au patrimoine architectural et urbain de le développer sans se figer, et de le conserver sans l'altérer. Cet équilibre est l'une des rares règles universelles qui permettront sa pérennité et une prise en considération efficace de sa complexité.

Chapitre 1 : Généralités sur le patrimoine

Définition du concept

Du latin patrimonium (ensemble des biens appartenant au père, pater), la notion de patrimoine est rattachée, dans les diverses définitions, à l'héritage, (mot qui sert d'ailleurs à le traduire en anglais) à la tradition qui se transmet d'une génération à l'autre. Par extension, ce terme en est venu à désigner les biens de l'Église, les biens de la couronne puis, au XVIIIe siècle, les biens de signification et valeur nationales, voire universelles [1].

La principale nuance entre la notion d'héritage et celle de patrimoine réside dans le fait que : l'héritage est ce qu'on reçoit de nos ancêtres ; le patrimoine est ce qu'on lègue (ou transmet) à nos enfants. C'est pour cette raison-là qu'on parle de patrimoine génétique, patrimoine familial.

Aujourd'hui, sous la double poussée de l'historicisme croissant et surtout de la prise de conscience des dangers et menaces engendrés par l'industrialisation et/ou l'urbanisation, ce terme en est venu à désigner la totalité des biens hérités du passé, du plus lointain au plus proche, qu'elle soit : culturelle (crée par l'homme), ou naturelle [2].

Historique du concept

Les premières mesures de protection d'antiquités ont été initiées en Italie, au cours du 17^e siècle. Énumérant dix-huit célèbres peintres du passé dont il ne fallait pas vendre les œuvres à l'étranger. Au cours du siècle suivant est apparu un regard nouveau sur la culture matérielle. Des institutions telles que le musée, la bibliothèque, les archives vont voir le jour. Au 19e siècle, la conservation de monuments est reconnue comme une nécessité publique.

En 1931, la Charte d'Athènes a, pour la première fois au niveau international, défini l'importance et les principes de la préservation des monuments anciens.

Le 16 Novembre 1945 dans l'acte constitutif de l'UNESCO adopté à Londres, l'article 1 stipule qu'une des missions de l'organisation internationale est : « d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir, en veillant à la conservation et à la protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique ». Pour la première fois, le terme de patrimoine est utilisé dans un texte officiel.

En 1972 est adoptée par l'UNESCO : la première convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Cette convention stipule de rallier les états qui seraient pour l'interdiction, et la prévention des importations, des exportations des biens culturels. Ce document marque une étape importante dans la clarification de la définition du Patrimoine mondial, l'identification de sa valeur, et la mobilisation de tous les acteurs concernés, au niveau national et international, pour contribuer à sa sauvegarde. En 1973, l'Algérie ratifie cette convention un an plus tard avec l'Ordonnance n° 73-38 du 25 Août 1973 portant ratification de la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Toutefois, il a fallu attendre jusqu'à 1998 pour voir l'introduction du terme patrimoine dans la législation algérienne, coïncidant avec la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, le patrimoine culturel.

Évolution du concept

Parmi les biens culturels, une évolution, depuis la fin du XIXe siècle, a fait attribuer une valeur historique, esthétique, scientifique..., comparable à celle des monuments dits historiques, à une série d'objets construits et d'espaces qui se prêtent mal à la désignation de monument et qu'on préfère mettre

sous la notion de patrimoine. Selon l'UNESCO « Le patrimoine culturel et naturel fait partie des biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité tout entière. La perte, par suite de dégradation ou de disparition, de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux constitue un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde. On peut reconnaître, en raison de leurs remarquables qualités, "une valeur universelle exceptionnelle" à certains des éléments de ce patrimoine qui, à ce titre, méritent d'être tout spécialement protégés contre les dangers croissants qui les menacent » [3].

Ainsi, depuis sa première formalisation, la notion de patrimoine s'est beaucoup étendue. Mais cette extension de la notion, qui tend à effacer les différences entre chefs-d'œuvre et édifices d'intérêt mineur, risque d'aboutir au paradoxe du "tout patrimoine". En effet, si l'on s'en tient à une définition du patrimoine comme héritage commun d'un groupe, d'un témoignage d'une partie de notre mémoire, la ville tout entière entre dans cette catégorie. Car elle est faite d'éléments qui nous viennent tous du passé et qui, à des titres divers, même mineurs, sont des témoignages de son histoire [4].

Les dangers menaçant le patrimoine bâti

Il existe une multitude de facteurs qui contribuent à l'accélération du vieillissement, voire à la mise en en danger des biens patrimoniaux [5] :

- Les dégradations et les destructions : le climat est sans doute le principal destructeur des monuments avec l'homme qui met en péril des monuments (guerres, vandalisme...). Les catastrophes naturelles (séismes...) et la pollution atmosphérique sont aussi des agents destructeurs.
- L'urbanisation destructrice : Sous son action, des pans d'histoire disparaissent ou bien sont menacés par l'urbanisation incontrôlée. Des monuments ont également été perdus à jamais à cause d'opérations de rénovation irresponsables.
- La spéculation foncière et immobilière : la spéculation foncière met en péril le patrimoine en particulier. La rareté et le prix des terrains dans les centres anciens font d'eux des entités propices pour la spéculation foncière.
- Les fluctuations démographiques : Certains quartiers anciens, peu à peu délaissés par leurs habitants, ont été abandonnés à des squatteurs. D'autres centres historiques ont connu une suroccupation précipitant leur disparition.

Le patrimoine dans la mémoire collective

Le patrimoine n'est pas la simple somme des bâtiments et des monuments anciens, mais concerne, aussi, les aspects symboliques, psychologiques, d'investissement d'identité et d'interaction sociale à travers lesquels le patrimoine même est perçu par les usagers. Il est perçu comme un héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain. L'expression de patrimoine commun qui est la plus employée, et elle est à prendre seulement dans son opposition au patrimoine individuel. La nouveauté de la notion moderne, c'est l'élargissement des ayants-droit, de la famille à l'ensemble d'une société, voire au monde entier avec le patrimoine mondial [6].

De plus, le patrimoine apparaît comme constitutif de la conservation d'une mémoire locale. Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure le patrimoine est une construction endogène, ou élaborée ailleurs (par autorités et experts étrangers aux lieux).

Chapitre 2 : Le processus de patrimonialisation

La patrimonialisation peut être définie comme le processus par lequel une communauté reconnaît en tant que patrimoine des productions de sa culture héritées des générations passées ou produites par les générations actuelles et jugées dignes d'être transmises aux générations futures. Toutefois, bien que la notion de patrimoine soit associée à l'idée de « bien commun », la construction de celui-ci est devenue rarement consensuelle, mais portée par certains groupes en particulier, qui cherchent à faire valoir un point de vue, un intérêt particulier.

L'histoire, le contexte des objets patrimoniaux les plus remarquables sont le plus souvent assez bien connus cependant, certains, en revanche, ne présentent à première vue aucun caractère remarquable en tant que tels mais ils n'en constituent pas moins des témoignages. Ainsi, l'objet le plus humble peut témoigner d'une histoire, d'un mode de vie, d'une organisation de l'espace ou de rapports sociaux. En tant que tel, et au-delà de son caractère esthétique ou spectaculaire, il devient digne d'intérêt [7].

L'intérêt de la patrimonialisation

La raison principale est de ne pas mettre en danger l'objet patrimonial et le transmettre aux générations futures. Néanmoins, la patrimonialisation doit se faire également pour :

- Des raisons sociales et culturelles : Le patrimoine ne contribue pas seulement au plaisir esthétique. Il ancre une population dans son histoire et donne du sens à son existence. Il est un des éléments constitutifs de l'identité et du sentiment d'appartenance.
- Des raisons pédagogiques : Rien ne peut remplacer le discours, les démonstrations et activités in situ pour enseigner l'histoire, les techniques, l'esthétique...etc.
- Des raisons économiques : Les fruits de la valorisation directe sont facilement identifiables. Ce sont les recettes générées par les droits de visite. Les retombées indirectes sont les gains perçus par les structures d'accueil, tourisme, les commerces, etc.

Les étapes de la patrimonialisation

La patrimonialisation commence tout d'abord par la sélection de l'objet patrimonial, selon un argumentaire qui correspond le mieux à son type. Il s'agit de repérer et d'identifier le bien à travers un discours sur lequel justifier son choix, entraînant une modification de son statut. Ensuite, afin de pouvoir maintenir et transmettre le sens et la valeur du bien, il est nécessaire avant tout de le conserver. Dans cette étape apparaît alors, bien qu'implicitement, l'idée de vouloir transmettre le bien aux générations futures[8].

La mise en exposition de l'objet patrimonial est la façon la plus courante pour le faire connaitre au large public. Cette étape est essentielle pour la valorisation touristique et par la suite l'exploitation économique du bien. C'est à ce niveau que le patrimoine joue un rôle dans l'économie du pays et apporte une valeur supplémentaire.

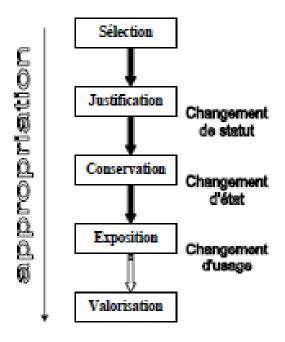


Figure 1 : Les étapes de la patrimonialisation

Source : DOUMIT L., *La valorisation du patrimoine endokarstique libanais*, Thèse de doctorat en Géographie, Beyrouth, Université Saint-Joseph, 2007, p. 35

Le classement selon la loi n° 98-04

Le classement est une prise en charge particulière d'un bien culturel immobilier. C'est la forme institutionnelle de la patrimonialisation en Algérie.

Le classement est défini dans la loi n° 98-04 comme une mesure (régime) de protection des biens culturels immobiliers. Il est définitif, à l'inverse de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire (en attente d'un classement définitif) qui est provisoire. Les biens culturels immobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire qui ne font pas l'objet d'un classement définitif dans un délai de dix (10) ans sont radiés de cette liste.

La soumission au classement se fait par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels, sur sa propre initiative ou de toute personne y ayant intérêt.

L'arrêté de classement s'étend à une zone de protection qui consiste en une relation de visibilité entre le monument historique et ces abords. Le champ de visibilité dont la distance est fixée à un minimum de deux cents (200) mètres.

Après l'ouverture d'une instance de classement, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit, ne dépassant pas un délai de deux (2) années. Il faudrait donc une autorisation préalable des services du ministère chargé de la culture pour :

- Les travaux de conservation, de restauration, de remise en état, d'adjonction, et d'urbanisme ;
- Les travaux d'infrastructures tels que l'installation des réseaux électriques et téléphoniques, aériens souterrains, des conduites de gaz, d'eau potable d'assainissement;
 - Les travaux de déboisement et de reboisement;
 - Toute installation et pose d'enseignes publicitaires ;
 - Le morcellement, le partage ou le lotissement.

La possession d'un patrimoine classé ne crée pas que des droits, mais aussi des devoirs. En effet, tous les travaux quelle que soit leur nature, sur des monuments historiques classés ou proposés au classement sont exécutés sous le contrôle technique des services du ministère chargé de la culture. Ceci est l'une des raisons pour lesquelles certains propriétaires d'édifices historiques sont retissant (voire méfiants) vis-à-vis de toute forme de classement. Ils sont bien conscients que cette reconnaissance limite leur droit de propriété.

Chapitre 3 : La notion de valeur dans le patrimoine

Les valeurs selon Riegl

Une œuvre peut comporter à la fois une ou plusieurs valeurs qui l'identifieront comme un patrimoine. Ce système de valeur a été théorisé pour la première fois en 1903 par l'historien de l'art ALOÏS RIEGL [9] dans son ouvrage « Le culte moderne des monuments ». Dans cet ouvrage, il propose une série de valeurs essentielles à l'évaluation patrimoniale. Elles se structurent comme suit :

Valeurs De Remémoration (Erinnerungswerte) : la capacité d'un monument à évoquer, à informer ou à rappeler. Liées au passé, les valeurs de remémoration font intervenir la mémoire, en allant de la plus récente à la plus ancienne (valeur d'ancienneté, valeur historique, valeur de remémoration intentionnelle) :

- Valeur d'ancienneté (Alterswert) : Ici, on ne considère pas scientifiquement le monument, mais l'émotion suscitée par cette présentation matérielle du temps passé. Et même si tous les biens peuvent prendre une valeur d'ancienneté avec le temps, la valeur d'ancienneté exclue toute modification et préconise la non-intervention.
- Valeur historique (historische Wert) : Le monument ou l'ensemble urbain peut manifester une période de l'histoire d'un pays ou de l'histoire mondiale, d'un point de vue artistique ou théorique. Si le monument appartenait à une personnalité marquante de son temps où ayant été l'objet de lieu, d'un fait ou événement, il acquiert une valeur historique.
- Valeur de remémoration intentionnelle (gewollte Erinnerungswert) : Un monument peut contribuer à rappeler un évènement, un personnage.

Valeurs De Contemporanéité (Gegenwartswerte) : L'apport majeur de Riegl, c'est d'avoir réconcilié le monument avec son « présent ». À l'inverse de la plupart des valeurs de remémoration, les valeurs de Contemporanéité n'ont pas attendu l'époque moderne pour se développer ; elles ont toujours été la raison d'être de presque toutes les réalisations humaines. Elles se répartissent en deux : Valeur d'art et Valeur d'usage.

— Valeur d'art (Kunstwert) : Elle correspond à la valeur esthétique d'un monument ou ensemble urbain indépendamment de toute référence scientifique.

Valeur de nouveauté (Neuheitswert) : Le monument doit être débarrassé des traces de vieillissement. Sa restauration doit être complète, aussi bien de sa forme que de ses couleurs.

Valeur d'art relative (relative Kunstwert) : En adéquation avec le vouloir artistique moderne.

— Valeur d'usage (Gebrauchswert) : l'usage pratique du monument peut prendre plusieurs formes : l'occupation effective du lieu, sa rentabilité économique...etc.

```
Valeurs de remémoration (Erinnerungswerte)

Valeur d'ancienneté (Alterswert)

Valeur historique (historische Wert)

Valeur de remémoration intentionnelle (gewollte Erinnerungswert)

Valeurs de contemporanéité (Gegenwartswerte)

Valeur d'art (Valeur de nouveauté (Neuheitswert)

Valeur d'art relative (relative Kunstwert)
```

Figure 2 : Les valeurs du patrimoine selon Riegl

Source: TRICAUD P.-M., Conservation et transformation du patrimoine vivant: Étude des conditions de préservation des valeurs des patrimoines évolutifs, Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace, Paris, Université Paris-Est, 2010, p. 20.

Le paradoxe réside ici dans le fait que ces valeurs sont relatives et susceptibles de changer en fonction du temps (époques) du lieu et des individus. Tel est le cas de la "valeur d'art relative" qui est non seulement subjective, mais aussi soumise à la perception de l'œuvre. De plus, il existe une distinction claire entre les valeurs à appréciation émotionnelle (valeurs chaudes) et les valeurs comportant une approche rationnelle (valeurs froides). Tel est le cas dans les valeurs de contemporanéité, entre la valeur d'art et la valeur d'usage.

Par ailleurs, la valeur d'ancienneté se doit de faire des compromis à la valeur d'usage, sous condition que la résistance physique soit optimale : une ancienne mosquée toujours en fonction doit évidemment pouvoir sans danger abriter les fidèles. La valeur d'ancienneté se doit aussi de faire des compromis à la valeur de remémoration intentionnelle, car cette dernière exige l'effacement complet de toute trace de dégradation, comme elle a besoin de la pérennité du bien patrimonial.

Les valeurs contemporaines du patrimoine bâti

Bien que les valeurs de Riegl comptent parmi les plus poussées pour la définition et le classement des biens patrimoniaux, l'évolution de la notion de patrimoine obligea la prise en compte de nouvelles valeurs qui sont venu compléter celles de Riegl. Elles ont été définit par TRICAUD [10] comme suit :

- Valeur de rareté : C'est la seule valeur qui n'est pas liée aux qualités propres de l'objet. Elle est fondée sur la comparaison de l'objet avec d'autres de même nature. Cette comparaison définit la rareté de l'objet ou son caractère exceptionnel.
- Valeur écologique : C'est celle qui déchaîne aujourd'hui le plus de passions. Elle désigne l'étude du milieu naturel, qu'il soit vivant ou minéral.
- Valeur d'identité : elle concerne les liens de la société avec le bien. Elle peut englober les éléments suivants : religion, symbolique, politique, patriotisme et nationalisme.
- Valeur économique : tout bien est assujettit à une valeur économique, selon la loi de l'offre et de la demande, elle-même liée à l'utilité et la rareté. La valeur économique est l'une des valeurs la plus objectivement quantifiable (en unités monétaires).

Chapitre 4: La catégorisation du patrimoine

Dans le patrimoine, on distingue souvent le patrimoine matériel (tangible) et immatériel (intangible), immobilier et mobilier.

Le patrimoine immobilier est attaché à un lieu et ne peut en être séparé sans disparaître, tandis que le patrimoine mobilier est dé-localisable, même s'il peut au départ être enraciné dans un lieu. La distinction entre patrimoine matériel et immatériel (ou tangible et intangible) est plus subtile. Certes, l'adjectif tangible évoque le toucher, que l'on peut voir.

Les catégories selon la loi n° 98-04

En Algérie et selon les dispositions de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, le patrimoine culturel se compose, selon l'article 3, des :

- 1 biens culturels immobiliers (matériels)
- 2 biens culturels mobiliers (matériels)
- 3 biens culturels immatériels

Plus particulièrement, les biens culturels immobiliers comprennent selon l'article 8 :

- les monuments historiques (article 17) se définissent comme toute création architecturale isolée ou groupée qui témoigne d'une civilisation donnée, d'une évolution significative et d'un événement historique.
- Les sites archéologiques (article 28) : sont définis comme des espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjuguées de l'homme et de la nature, y compris les sous-sols y afférents et qui ont une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique; ethnologique ou anthropologique.
- -Les ensembles urbains ou ruraux (article 41): Sont érigés en secteurs sauvegardés, les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, Ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité historique et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

Les catégories selon l'UNESCO

Selon la convention adoptée par l'UNESCO le 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, le patrimoine culturel se présente comme suit :

- Les monuments : œuvres architecturales qui ont une valeur du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.
- Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui en raison de leur architecture,
 de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur du point de vue l'histoire, de l'art ou de la science.
- Les sites : œuvres de l'homme ou œuvres combinées de l'homme et de la nature, remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique.

Les formes de patrimoine bâti

La notion de patrimoine, longtemps réservée au patrimoine monumental a été progressivement étendue à des édifices de toutes catégories et de toutes époques. En effet, sous la multiplication récente des formes patrimoniales, le champ du patrimoine bâti s'élargit et se diversifie de plus en plus pour englober différentes formes. Nous pouvons citer :

- Patrimoine religieux : souvent de grande valeur artistique, il englobe les : mosquée, églises, synagogues, temples, etc.
 - Patrimoine militaire : forts et fortifications, tours, murailles, etc.
 - Patrimoine non-religieux ou civil (non-militaire): palais, gares, cinémas, hôtels, etc.
- Patrimoine industriel : né en Grande-Bretagne dès les années 1940, le terme de patrimoine industriel évoque l'héritage industriel désaffecté : usines, ateliers, entrepôts, etc.
- Patrimoine archéologique : qu'il soit des époques antiques ou médiévales, il englobe aussi les sites enfouis ou partiellement mis à jour.
- Patrimoine rural : s'opposant au patrimoine urbain, il se situe généralement en dehors des agglomérations et peu englober aussi bien le patrimoine vernaculaire, religieux, paysager, etc.
- Patrimoine urbain : s'opposant au patrimoine monumental, il se définit par l'assemblage de plusieurs constructions : quartiers anciens, centres historiques, abords de monuments, vieux tissus, etc.

Chapitre 5: Patrimoine urbain

Définition du concept

Le patrimoine urbain tend à englober de façon générale tous les tissus urbains fortement structurés, qu'ils soient traditionnels, pré-industriels ou du XIXe siècle.

Alors que le patrimoine monumental est singulier, le patrimoine urbain est pluriel. Il s'appuie sur le plus grand nombre avec des ordonnancements, des alignements, parfois des ruptures.

De plus, à l'inverse du patrimoine monumental, le patrimoine urbain se forme d'une sédimentation de plusieurs éléments formels (volumes, bâtiments, rues, places, tissus urbains, séquences, systèmes d'espaces), et qui donne au tissu urbain une unité et/ou homogénéité.

La reconnaissance du patrimoine urbain

La reconnaissance du patrimoine urbain s'est réalisée sur trois étapes [11]:

- Tout d'abord, dès les années 1840, Ruskin s'insurge contre les destructions opérées, sous l'impact de l'évolution industrielle, dans les tissus traditionnels des villes européennes. Selon lui l'architecture domestique est garante d'une identité locale, nationale, humaine. Il n'admet pas la transformation de la ville européenne
- Ensuite, Camillo Sitte, sensible à l'impérative mutation des espaces traditionnels, conçoit la ville et les quartiers anciens comme des ensembles dont l'usage n'est plus d'actualité. Néanmoins, il y voit des figures historiques dignes d'intérêt. Son étude des tissus anciens est essentiellement motivée par l'espoir de découvrir des règles d'organisation esthétique de l'espace, transposables aux créations de l'urbanisme contemporain. L'objectif propre de Sitte n'était pas la conservation des espaces traditionnels. Cependant, ses analyses sont à l'origine d'une conservation muséale des villes historiques.
- Dans un son livre majeur de 1931 « L'Urbanisme Face aux Villes Anciennes », GIOVANNONI [12] assimile les deux démarches précédentes en les dépassant. Il substitue au concept d'architecture domestique celui, d'architecture mineure, fait de la ville historique une figure ayant à la fois valeur d'usage et muséale, irréductible à la somme de ses parties. Il propose ainsi pour la première fois la notion de patrimoine urbaine. Il prône également la préservation des abords des monuments au même titre que les monuments eux-mêmes pour ne pas dénaturer son environnement. Il élabore une théorie qui

réintroduit les tissus anciens dans la vie contemporaine en les intégrant dans les plans directeurs d'urbanisme et en les réservant à des usages adaptés à leur morphologie spécifique. Giovannoni était aussi le premier à mettre l'accent sur la valeur sociale du patrimoine urbain ancien. Depuis, ces idées ont été reprises et appliquées en Italie, notamment par la ville de Bologne.

— Ce n'est qu'en 1960 avec la charte de Venise et plus particulièrement en 1972 lors de la 17e session de la conférence générale de l'UNESCO tenue à Paris, que la première convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel a vu le jour et que le champ de patrimoine s'est élargi aux ensembles et sites architecturaux, urbains, et naturels.

La problématique du patrimoine urbain

Les dangers qui peuvent menacer la survie du patrimoine urbain ne s'évaluent pas seulement en termes de dégradation physique. Ils sont à appréhender par rapport aux processus d'urbanisation et aux mécanismes socio-économiques qui ont produit une réduction du rôle fonctionnel et parfois une perte de signification culturelle de la ville historique. Un tissu urbain ainsi ne peut pas être conçu comme un monument en soi. La multiplicité des intervenants et acteurs agissant sur ce tissu rend la tâche de conservation beaucoup plus complexe. Ceci s'illustre bien dans les travaux d'un colloque sur le patrimoine architectural et urbain: «On sait conserver le patrimoine monumental : il y a une administration, des circuits, des architectes qualifiés et même des crédits. Mais comment conserver le patrimoine urbain? » [13]

Ainsi, la sauvegarde du patrimoine urbain ne peut consister seulement dans les interventions qui ont trait aux caractéristiques architecturales (conservation; restauration). Elle se fait par le biais d'un processus où des politiques sont mises en place, au moyen d'actions directes, de mesures réglementaires et d'incitations diverses, pour orienter les dynamiques de transformation vers le respect et le maintien des caractères identitaires de la ville historique dans son ensemble.

La façade urbaine et le patrimoine

GORDON CULLEN [14] définit la façade urbaine comme une juxtaposition de façades individuelles donnant sur une rue, ou un espace public en général. L'une des différences entre une façade individuelle ou une façade urbaine est que la première est souvent achevée parce qu'elle a pour finalité une forme finie qui répond aux besoins que l'édifice doit satisfaire. La deuxième est par essence inachevée, vu qu'elle doit toujours permettre une certaine évolution.

La continuité dans une façade urbaine est entendue comme une unité partielle et linéaire. Elle s'oppose à la discontinuité d'une architecture interrompue ou encore isolée. L'intérêt de la façade urbaine réside dans son harmonie. Rassembler des bâtiments ensemble, ils peuvent donner un plaisir visuel qu'aucun ne peut donner séparément. FRANCIS TIBBALDS [15] représente cette image comme un chant choral : « la majorité a simplement besoin d'être entendue comme un membre, faisant chorus avec les autres. Quelques bâtiments peuvent, légitimement, être solistes, mais si tous les bâtiments cris pour attirer l'attention, le résultat est susceptible d'être un chaos discordant ».

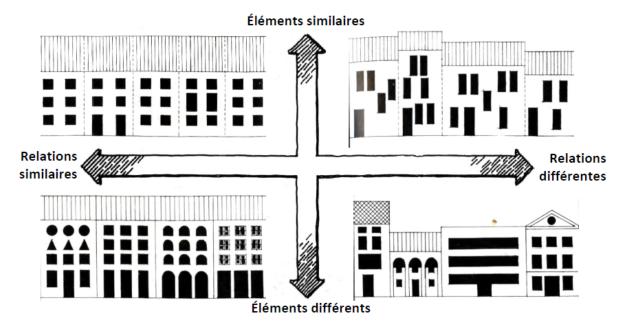


Figure 3 : Les quatre principales possibilités dans une façade urbaine

Source: KASMIA., Héritage urbain entre conservation et renouvellement: Genèse, mutation et durabilité du paysage de la médina de Tlemcen, Thèse de doctorat en Architecture, Tlemcen, Université Aboubakr Belkaïd, 2017, p. 107.

Chapitre 6: Les chartes du patrimoine

Deux organisations mondiales sont à l'œuvre pour la protection et la mise en valeur des monuments et sites historiques : l'Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (UNESCO) ; et le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS). Les résultats de concertations et de réflexions de ces organisations ont permis de mettre en place des chartes capables d'être adaptées aux spécificités territoriales, dont les plus importantes :

La charte d'Athènes (1931)

Ce fut le premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques. Les résolutions qui furent adoptées lors de ce congrès sont les suivants [16]:

Maintenir l'occupation des monuments qui assure la continuité de leur vie en les consacrant toutefois à des affectations qui respectent leur caractère historique ou artistique.

Au cas où une restauration apparaît indispensable, respecter l'œuvre historique et artistique du passé, sans proscrire le style d'aucune époque. Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.

Les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de nouveau pour assurer leur protection.

Les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration.

Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Charte de Venise (1964)

C'est la charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, adoptée par les architectes et les techniciens des monuments historiques lors de leurs deuxième congrès, puis adoptée l'année suivante par l'ICOMOS.

La charte de Venise instaure la conservation et la restauration des monuments en tant que discipline qui fait appel à toutes les sciences.

La Charte de Venise s'attache essentiellement à l'authenticité des matériaux. Ceci bien qu'à l'époque de la rédaction de la Charte, il était déjà largement reconnu que les méthodes non traditionnelles étaient à l'origine de toutes les grandes mauvaises restaurations.

Elle stipule dans son article 12 : « Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire ». En réalité, cette volonté de faire une nette distinction entre les parties originales et les parties restaurées contribue à réduire l'harmonie des bâtiments restaurés.

Convention pour la protection du patrimoine mondial (1972)

Cette Convention adoptée par l'UNESCO le 16 novembre 1972 comporte les jalons essentiels de la notion du patrimoine. Elle élargit la protection du patrimoine à ceux des sites naturels. Elle adresse aussi le problème de l'importation et l'exportation illégale des biens culturels.

Charte de Grenade (1987)

Même si ces textes restent prudents, ils préconisent d'autres solutions que celle du "mimétisme architectural". Certes ils se réfèrent à la notion, essentielle mais difficile à définir, d'« harmonie de l'ensemble », mais il est important de constater que l'on ne se contente pas de tolérer des incursions du contemporain dans l'ensemble patrimonial. On les envisage comme un enrichissement potentiel de celui-ci.

La Déclaration d'Amsterdam (1982)

Cette charte introduit dans l'article 3 la notion de biens culturels : « le patrimoine architectural est un capital spirituel, un capital culturel et un capital économique et social aux valeurs irremplaçables »

La notion évolue donc dans le sens d'un bien culturel représentant un bien économique. Cette approche anthropologique de la notion de patrimoine a permis de lui donner une dimension nouvelle.

La Charte de Washington (1987)

La charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (1987) part des principes de la démocratie participative pour prôner la nécessité d'intégrer la population locale dans le processus de prise de décision.

Rédigée plus de vingt ans après la Charte de Venise, elle respecte les mêmes principes que cette première, mais va nettement plus loin. On peut lire dans l'article 10 : « toute adjonction devra respecter l'organisation spatiale existante [...] L'introduction d'éléments de caractère contemporain, sous réserve de ne pas nuire à l'harmonie de l'ensemble, peut contribuer à son enrichissement » [17].

La charte de Florence (1981)

Établie par le comité international des jardins historiques ICOMOS-IFLA (Federation of Landscape Architects Advisory Committee), la charte de Florence a été rédigée en visant « la sauvegarde des jardins historiques », en vue de compléter la Charte de Venise dans ce domaine particulier. Elle indique dans l'article 14 que : « Le jardin historique doit être conservé dans un environnement approprié. Toute modification du milieu physique mettant en danger l'équilibre écologique, doit être prescrite. » [18]

Chapitre 7 : Politiques et outils patrimoniaux en Algérie

Les formes de patrimoine bâti avant l'indépendance

Durant le moyen-âge, Pour la préservation et la conservation du patrimoine, les mesures étaient prises essentiellement par le « waqf » connu plus communément sous le nom de « habous » en Afrique du Nord. Mais à partir de la période coloniale, le patrimoine culturel est administré par le ministère de l'intérieur à travers la direction des Beaux-arts monuments et sites historiques, Parmi les textes relatifs à cette législation [19]:

- Le décret du 14 Septembre 1925 concernant les monuments historiques en Algérie, modifiés par des décrets du 03 Mars 1938 et 14 Juin 1947 et la loi du 21 Novembre 1954.
- Le décret du 2 mai 1930 relatif aux monuments naturels et sites de caractères artistique, historique scientifique, légendaire et pittoresque.
- Le décret du 09 Février 1942 étendant à l'Algérie la loi du 27 Septembre 1941, confirmé par l'ordonnance du 13 Septembre 1945 sur les fouilles intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art et l'archéologie.
- L'arrêté du 26 avril 1949 modifié et complété portant création en Algérie de circonscriptions territoriales pour la surveillance des gisements archéologiques et préhistoriques.

La notion de protection après l'indépendance

Après l'indépendance, l'ordonnance n°67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels marquait la première volonté de préserver le patrimoine matériel national. Cette ordonnance reprenait les grandes lignes des anciens textes laissés par la période de colonisation française, de même que la liste de classement, qui s'est faite en 5 catégories de monument : Mégalithique, Préhistorique, Antique, Musulmane, Divers.

En 1970, la culture a vu l'apparition d'un Ministère dédié à elle, notamment à travers le décret n° 75-31 du 22 janvier 1975 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'information et de la culture. Cette période est marquée par la création de l'atelier des études et de la restauration du Mzab en 1970 par André Ravéreau.

Le décret 83-684 du 26 novembre 1983 relatif à la fixation de l'ancrage juridique et les conditions d'intervention sur le tissu existant qui a défini quatre opérations dans le cadre de la reconquête des tissus urbains délaissés ainsi que pour freiner l'évolution du cadre bâti sur les sites vierges.

Le début des années 90, le décret exécutif n°91-177 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du PDAU ainsi que le décret exécutif n°91-178 du 28 mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du POS, sont confronté de plein fouet à la problématique des centres historiques.

La construction d'une politique patrimoniale avec la loi n°98-04

La loi n°98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel marque le début de la conception d'une véritable politique du patrimoine.

L'élément majeur de cette loi est l'apparition de la notion de « patrimoine immatériel », en plus du « champ de visibilité », « zone de protection », et « le périmètre du secteur sauvegardé ». Elle a affiné les notions relatives à la protection du patrimoine, notamment celle du de « champ de visibilité » qui existait dans la l'ordonnance 67-281. Paradoxalement, la protection des abords qui était une notion clé en 1967 est quasi-inexistante en 1998. De plus, bien que cette loi établit un plan exécutif par la création d'organes spécialisés, elle n'a pu produire ses premiers effets qu'avec la publication de ses textes d'application survenus ultérieurement.

En 2003, Le décret exécutif n°03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection PPMVSA fixe les règles générales et les servitudes applicables au site archéologique et à sa zone de protection, dans le respect des dispositions du PDAU. Aussi, Le Décret exécutif n°03-324 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés stipule que toujours dans le respect des dispositions du PDAU, le PPSMVSS fixe, pour les ensembles immobiliers urbains ou ruraux érigés en secteurs sauvegardés, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui doivent comporter l'indication des immeubles qui ne doivent pas faire l'objet de démolition ou de modification. Il fixe également les conditions architecturales selon lesquelles est assurée la conservation des immeubles et du cadre urbain. Le PPSMVSS édicte les mesures de protection relatives aux biens culturels immobiliers inscrits sur l'inventaire supplémentaire, en instance de classement ou classés, situés dans le secteur sauvegardé.

En 2005, plusieurs arrêtés ont été définis vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés.

En 2007, L'OGEBC (Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégés) est né suite au décret exécutif n° 05-488 du 22 décembre 2005, et par la transformation de l'Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des Sites et Monuments Historiques, créée par le décret n° 87-10 du 6 janvier 1987.

En Algérie, depuis 2003, 390 sites et monuments historiques ont été classés comme « patrimoine national ».

Chapitre 8 : Les interventions sur le patrimoine

Les interventions sur le patrimoine ne se sont jamais basées sur des raisons qui ont fait Unanimité. Chaque raison a produit son approche. De ces différences sont nées des divergences dans l'interprétation de la terminologie, et de là dans le degré d'intervention adoptée. Les traces de cette divergence sont visibles à travers les déclarations-clés portant sur le patrimoine.

Néanmoins, on parle habituellement de la notion conservation-restauration pour incarner les interventions qui sont propres au patrimoine. Cette notion se définit comme : les mesures et actions ayant pour objet de traiter un patrimoine culturel, dans le respect de son intérêt patrimonial, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures [20]. Toutefois, la notion de conservation-restauration regroupe à la fois deux approches différentes : la conservation qui est une mesure protectrice qui n'implique pas une intervention directe sur l'œuvre, contrairement à la restauration qui est action réparatrice. Bien que les deux s'opposent aux aléas du temps, les deux approches distinguent les mesures protectrices (Conservation, sauvegarde, préservation), des actions réparatrices (Restitution, réhabilitation, restauration).

Mesures protectrices: Conservation, sauvegarde, préservation

Ce qui doit être transmis doit d'abord être conservé. Il n'y a donc pas de patrimoine sans intention de le conserver, au moins pour un temps. Les mots de conservation, protection et préservation sont souvent employés indifféremment à propos du patrimoine, or ils ont des sens différents : La préservation implique un maintien dans son état existant et prévenir toute détérioration, alors que la conservation implique un changement et une amélioration, tout en conservant tout une partie du patrimoine [21].

- Préservation : Ensemble des mesures préalables visant à mettre à l'abri d'un mal précis ou éventuel un site, un monument ou une construction [22].
- Conservation (monument): Ensemble des doctrines, des techniques et des moyens matériels propres à perpétuer l'existence des monuments, en vue de les maintenir matériellement dans leurs dispositions architecturales d'origine [23]. La conservation comprend la conservation préventive, la conservation curative [24]:

La conservation préventive : Mesures et actions visant à éviter ou à limiter dans le futur une dégradation, une détérioration et une perte et, par conséquent, toute intervention invasive.

La conservation curative : Actions entreprises directement sur un bien pour arrêter une détérioration et/ou limiter une dégradation.

Actions réparatrices : Restitution, réhabilitation, restauration

Lorsque l'action du temps altère l'œuvre, les mesures ne se résument plus à une action continue comme dans l'entretien, mais discontinue. C'est alors qu'apparaissent tous les termes en « re- » : retour à un état antérieur, voir à un état originel : restitution, reconstitution, rénovation, reconstruction, restauration, réhabilitation, reconversion, reconquête...

La restitution appartient principalement au domaine de l'archéologie et s'appliquent à une recherche plutôt qu'à un projet. Elle se présente comme un document qui donne d'un objet disparu ou altéré l'état réel d'origine, à partir de sources sûres. Ceci est à la différence de la reconstitution qui est un acte opérationnel, qui vise à redonner existence à un objet réel.

Réhabilitation et reconquête sont largement employées dans le patrimoine urbain, mais dans un sens figuré : à l'origine, réhabiliter, c'est reconquérir un bien.

Le terme de restauration est le plus complexe. La restauration vise à redonner à un objet sa qualité, son essence, son esprit d'origine (nous consacrerons un chapitre entier à la restauration); quant à la reconstruction, elle est plus catégorique.

Selon la législation algérienne, ces concepts se définissent comme suit [25] :

- Rénovation urbaine : toute opération physique qui, sans modifier le caractère principal d'un quartier, constitue une intervention profonde sur le tissu urbain existant pouvant comporter la destruction d'immeubles vétustes et, le cas échéant, la reconstruction, sur le même site, d'immeubles neufs ;
- Réhabilitation : toute opération qui consiste en l'intervention sur un immeuble ou un groupe d'immeubles en vue de leur restituer leurs aspects initiaux et d'améliorer le confort et l'usage des équipements d'exploitation;
- Restructuration : elle peut être totale ou partielle, elle concerne aussi bien les réseaux de viabilité que les immeubles ou groupes d'immeubles.

Chapitre 9 : Restauration : évolution des pratiques

Définition du concept

Le concept de restauration n'a cessé depuis son apparition de changer de sens :

Du XIIe au XVIe siècle, le sens le plus usuel du terme restauration, serait la remise en état, la réparation, et même la reconstruction.

A partir du XVIe siècle, restaurer signifiait réparer en vue de rendre l'état originel, d'une œuvre d'art ancienne.

C'est au XIXe siècle que la problématique de la restauration a été posée pour la première fois dans son ampleur, à travers l'affrontement de deux camps : interventionnistes et non-interventionnistes, ceux qui prône la restauration intégrale (partisans du rétablissement de la pureté originelle) et ceux qui prône l'intervention minimale (partisans du statu quo) [26].

La théorie de restauration de Viollet-le-Duc

Les partisans de la restauration intégrale, dont Eugène Viollet-le-Duc, préconisaient la restitution des parties ruinées des édifices anciens. Cette attitude fut suivie par beaucoup d'autres architectes français qui optent pour « l'achèvement » des œuvres architecturales et donnent naissance à ce qui sera ensuite connu sous le nom de «restauration stylistique» dans sa version la plus radicale [27]. Dans cette optique, Viollet-le-Duc définitif la restauration comme suit : « Le mot et la chose sont modernes. Restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné. » [28]

Pour défendre sa définition particulière de la restauration, Viollet-le-Duc met en avant le fait qu'en France, on ignorait encore "la culture de l'entretien ". Confronté au délabrement des monuments anciens, ce qu'il demande à l'art et l'archéologie est, selon lui, d'ordre rationnel et palliatif : une restauration susceptible d'inspirer une architecture contemporaine.

La théorie de restauration de Ruskin

Les "infidélités" commises au détriment de l'authenticité de nombreux monuments, dans lesquelles tombent Viollet-le-Duc en France et Gilbert Scott en Angleterre, suscitent des réactions et des rappels à la prudence.

Au XIXe siècle, John Ruskin et William Morris étaient partisans de l'attitude non-interventionniste, (ce qu'on a appelé ultérieurement l'*Anti-Restauration Movement*). Selon eux, les monuments historiques sont un héritage des générations passées sur lequel nous n'avons aucun droit et que nous devons transmettre aux générations futures sans altérer leur authenticité par quelle intervention que ce soit.

Pour RUSKIN [29] : « la restauration est la pire forme de destruction que puisse subir un monument ». Ainsi, en condamnant la restauration, Ruskin indique la voie de l'entretien et de la conservation comme de loin préférable à celle de la restauration stylistique, même si cela implique de laisser mourir un monument, plutôt que de le dénaturer par de faux ajouts. Il préconise aussi que les opérations d'entretien et de réparation restent invisibles. Ce sont les marques du temps, et font partie indissociablement des édifices.

La synthèse intermédiaire de Boito puis de Giovannoni

CAMILLO BOITO [30] propose une synthèse des deux visions anglaise et française :

En prônant comme Ruskin et Morris le respect de l'authenticité des édifices historiques, il proposa en plus que les parties restaurées ne doivent pas être confondues avec l'œuvre originelle. Elles doivent rester perceptibles.

Il fut d'accord avec Viollet-le-Duc quand celui-ci érigea comme fondement la légitimité de la restauration. Seulement il proposa contrairement à lui, une hiérarchisation des opérations de restauration, de la moins interventionniste à la plus interventionniste (l'entretien, puis la consolidation, les réparations discrètes, enfin, quand elle s'avère indispensable, la reconstitution de certaines parties vitales à la compréhension de l'édifice).

Dans son ouvrage Conserver ou restaurer (1893), Camillo Boito voit le monument comme une stratification de contributions de différentes périodes qui doivent toutes être respectées. Les directives formulées par Boito ont été intégrées dans la loi italienne de 1909, et ont inspiré la charte de Venise.

L'approche philologique de Boito se développera en ce qu'on appelle la restauration scientifique. Gustavo Giovannoni deviendra le principal artisan de la position "scientifique" dans la restauration. Sa thèse rejette toute tendance à l'interprétation en matière de style, qui aboutirait à une restauration falsifiante. Seule une profonde connaissance de l'œuvre par le biais de documents d'histoire et d'art peut aboutir à un projet de restauration dans ses valeurs authentiques, historiques, et scientifiques.

Les types de restaurations selon Camillo Boito

CAMILLO BOITO [31] proposa trois types de restauration selon le style et l'âge des édifices concernés:

| — La restauration archéologique : Ce type restauration est destiné pour les monuments de |
|--|
| l'Antiquité. Elle se préoccupe avant tout d'exactitude scientifique (en cas de reconstitution). Elle |
| considère seulement la masse et le volume (appeler aussi restauration volumétrique), laissant une |
| certaine liberté pour le traitement des surfaces et de leur ornementation. |

| | - La | restauration | pittoresque | : | employé | pour | les | monuments | du | moyen | âge, | et | plus |
|---------|---------|-----------------|--------------|-----|-------------|---------|--------|-----------------|------|-----------|---------|-------|--------|
| particu | lièren | nent les monu | ments gothiq | lue | s, c'est un | e resta | urati | on qui fait po | rter | son effor | rt prin | cipa | ıl sur |
| le sque | lette (| de l'édifice (a | ppeler aussi | re | stauration | structu | ırelle | e), et délaisse | les | statues e | t déco | ors à | leur |
| délahre | ment | | | | | | | | | | | | |

— La restauration architecturale : Elle concerne les monuments de la Renaissance et de ce qu'on appelle l'époque moderne (de 1492 à 1792). Dans ce cas, Boito s'accommode des remplacements de parties endommagées. C'est une restauration qui prend en compte les édifices dans leur totalité.

Restauration et doctrine actuelle

Le débat sur la restauration va peu à peu être normalisé par une série de Chartes internationales, qui vont conduire à la définition et à la réglementation du travail de restauration tel qu'on le conçoit actuellement.

Il s'agit en premier lieu de souligner l'importance de la documentation historique comme base pour n'importe quelle restauration. C'est dans ce cadre que la charte de Venise (1964) définit, dans son article neuf, le terme de restauration en insistant sur la certitude dans la documentation avant toute intervention : « La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument. »

Selon la charte de Burra [32] aussi, une restauration ne peut être envisageable seulement s'il y a un fond suffisamment riche de documents témoignant d'un état premier : « La restauration consiste à ramener la matière existante d'un lieu ou d'un bien patrimonial, à un état antérieur connu en enlevant des ajouts ou en assemblant de nouveau des éléments existants déposés, sans introduire de nouveau matériel ».

Sur cette question de la reconstruction intégrale de monuments détruits, les chartes de Venise (1964) et de Cracovie (2000) l'interdisent formellement sur la base d'arguments scientifiques et esthétiques. Ainsi, selon l'article 15 de la Charte de Venise : « Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la recomposition des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes ». Aussi, selon l'article 4 de la Charte de Cracovie : « La reconstruction de parties entières doit être évitée. La reconstruction de parties limitées ayant une signification architecturale peut être acceptée, à titre exceptionnel, à condition d'être basée sur une documentation précise et indiscutable ».

Dans la Charte de Cracovie de l'an 2000, la restauration se définit comme une étape dans le processus global de conservation d'un monument historique, étape consistant à révéler la double polarité historique et esthétique de ce monument, tout en respectant sa substance ancienne et sa valeur de document antique.

C'est dans ce cadre-là que la restauration conservative, en tant que restauration non-interventionniste, est la tendance actuelle en matière de restauration. En effet, selon GIANIGHIAN [33] : « Les nouvelles normes en matière architecturale imposent une restauration plutôt conservatrice tant des façades que des intérieurs ». Ainsi, la restauration conservative (restauro conservativo) vise à la consolidation de l'œuvre, s'opposer à la dégradation de la matière, sans vouloir intervenir sur sa forme et sur son aspect.

Dans la législation algérienne, seule la restauration immobilière est définit. Toutefois cette dernière engage des travaux de remise en état qui ne vise pas seulement le patrimoine mais des ensembles

d'habitation qu'ils soient à caractère historique ou non. La restauration immobilière en Algérie se définit donc comme : « toute opération permettant la mise en valeur d'immeubles ou groupe d'immeubles présentant un intérêt architectural ou historique » [34]

Cas d'école de restauration

Classée aux monuments historiques en 1840, l'église Notre-Dame de Saint-Lô est un monument de style gothique érigé sur plusieurs phases à partir du XIIIe siècle. Durant la Seconde Guerre mondiale (1944), elle s'effondrait sous les bombardements qui ont anéanti la ville. Le monument était amputé de sa façade gothique flamboyant et de ces deux flèches. Les voûtes étaient détruites en totalité et la façade très mutilée. Il ne restait que les deux tours du massif occidental dont la tour sud était détruite à moitié.

Contrairement de l'avis d'une majorité des habitants de la ville qui était de la reconstruire à l'identique, le projet de restauration de l'architecte des Monuments historique, décidera d'en faire un mémorial contre la guerre. Une solution très originale fut adoptée pour la façade principale. Elle a consisté à laisser la fracture apparente et à en tirer un parti architectural exprimant le souvenir du drame vécu par le monument, tout en ne laissant aucune ambiguïté entre les parties anciennes et les parties restaurées. Un mur aveugle a été construit comme un simple «pansement» de schiste vert en retrait de la façade disparue. L'architecte a eu l'intelligence de le construire en retrait à son emplacement d'origine, traitant ainsi la surface du narthex située entre les deux tours comme un parvis extérieur [35]. Cette façade ouest, dont les proportions étaient loin d'avoir la qualité de celles des grandes cathédrales, se présente aujourd'hui avec toutes les traces de ses blessures cicatrisées, et a acquis un pouvoir émotionnel qu'elle n'avait jamais connu.

Le chantier ne sera achevé qu'en 1972 avec l'installation des portes historiées en bronze égalant ainsi la sévérité de l'ensemble. L'église reconstruite et rendue au culte après-guerre serait aussi un lieu de mémoire. En 1994, à l'occasion du 50e anniversaire, un artiste peintre dressa une toile peinte provisoire à l'emplacement de la façade disparue.



Figure 4 : L'église Notre-Dame de Saint-Lô (de gauche à droite : avant les bombardements, après les bombardements, après sa restauration finale)

Source : Église Notre-Dame de Saint-Lô [en ligne] https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Notre-Dame_de_Saint-L%C3%B4 (page consultée le 29 septembre 2019)

Chapitre 10: La reconversion du patrimoine

Définition du concept

La reconversion dans le patrimoine est le fait d'affecter à un édifice ancien une fonction différente à sa vocation initiale [36]. La reconvention touche l'ensemble du patrimoine bâti, du plus modeste à l'évidence monumentale : corps de ferme, châteaux, prisons, mairie, hangar, friches...etc.

Son importance relève du fait que c'est une intervention qui redonne une seconde vie à des édifices délaissés, ayant perdu leurs vocations initiales, en leurs affectant une nouvelle et récente fonction qui tient compte des enjeux de la vie moderne. Son action ne se limite pas à une simple réutilisation. Elle s'étend à l'adaptation de l'édifice dans son ambiance urbaine, sociale et économique en réadaptant sa configuration aux besoins de la nouvelle activité [37].

La différence entre la reconversion et la réutilisation est que : la réutilisation architecturale consiste à remployer un édifice pour un nouvel usage, différent de celui pour lequel il avait été réalisé, mais en demandant à l'utilisateur de s'adapter à l'ouvrage préexistant. Ceci est à l'inverse de la reconversion patrimoniale qui adapte l'édifice à l'utilisateur.

L'évolution du concept de reconversion

La reconversion est une démarche assez récente, bien qu'elle ait toujours existé. Avant l'émergence du mouvement moderne, elle s'illustrait sous une forme « spontanée », une sorte d'empreinte ou de réutilisation architecturale.

Elle s'est généralisée en Europe dans les années 1950-1960, de manière assez sauvage, et accompagnée d'actes de vandalisme et d'occupations contre-nature des bâtiments.

Les années 1970 sont est resté incontestablement l'un des temps forts dans la réflexion sur le sujet, tel est le cas du Old Post Office de Washington aux États-Unis. Ces années sont marquées aussi par l'expérience française des centres culturels de rencontre, une initiative marquante dans le domaine de la reconversion de certains monuments.

Enfin, plus récemment, la reconversion s'inscrit dans une démarche « réfléchie », privilégiant le choix d'un programme respectueux de la valeur et des qualités propres de l'édifice réinvesti.

L'intérêt de la reconversion patrimoniale

La reconversion du patrimoine est un levier incontournable pour lutter contre l'étalement et le mitage, avec une utilisation optimale des infrastructures existantes. En s'inscrivant dans une démarche durable, il présente un certain nombre d'avantages [38] :

- Le maintien de l'histoire et l'identité du lieu, en jouant un rôle trans-générationnel entre ceux qui ont connu l'ancien usage et ceux qui réinvestissent le lieu avec un œil neuf.
- La reconversion d'un bâtiment ancien garantit sa survie, permet sa remise en état et sa revalorisation, et assure ainsi sa pérennité.
- Même si la reconversion ne s'avère pas toujours économique en termes de travaux, la reconversion représente une économie de terrain, de voirie et de réseaux (à l'inverse de la construction d'un nouveau bâtiment dans la périphérie).

- L'insertion paysagère d'un bâtiment ancien existant est plus facilement réussie que celle d'un bâtiment neuf. Elle apporte souvent une valeur ajoutée sur le plan architectural (volume, matériaux, modénature...), une qualité qu'un bâtiment neuf n'atteint pas toujours.

Les limites de la reconversion patrimoniale

Le risque omniprésent de la reconvention est celui du vandalisme lié au réemploi. Afin que la reconversion ne soit pas vouée à l'échec, il faut qu'il y ait adaptation sans qu'il y ait altération. Selon GIOVANNI [39] : « les quartiers anciens ne pourront être conservés et intégrés dans la vie contemporaine que si leur nouvelle destination est compatible avec leur morphologie et leur échelle. »

Au-delà des aspects financiers, pour réussir l'implantation de nouvelles activités dans une structure ancienne, il faut :

- Accompagner l'étude d'une démarche nourrie de la connaissance du lieu (soit pour s'en inspirer soit pour s'en affranchir)
- Faire preuve d'une certaine ingéniosité pour "rentrer" correctement un programme dans une enveloppe pré-existante
- Toute reconversion doit être précédée par une « étude de faisabilité », en prenant en compte le programme (Recensement des besoins) et le bâtiment susceptible d'être reconverti
 - Identifier les tensions qui peuvent se générer lors de l'adoption d'un projet inadapté.

D'une façon générale, le patrimoine résiste mal à l'implantation d'activités tertiaires majeures qui génèrent des migrations journalières (trafic) et consommation logistique. En revanche, ce patrimoine est adapté à la demeure et à l'implantation des services de voisinage (petits commerces, écoles, dispensaires) qui lui sont associés et qui, à condition d'être dominants, sont compatibles avec un minimum d'activités de recherche et de diffusion du savoir ou de l'art [40].

Cas d'école sur la reconversion

L'un des exemples les plus accomplis d'une reconversion patrimoniale est la forteresse de Suomenlinna à Helsinki (Finlande) [41]. C'était une forteresse bastionnée construite au XVIIIe siècle sur un archipel de sept îles, devant le centre-ville d'Helsinki.

Jusqu'aux années 1970, le site avait pour vocation militaire, qui a laissé la place à un grand nombre de réutilisations différentes, toutes issues des travaux de restaurations programmées.

Dans le grand projet, une réutilisation fut proposée pour chaque bâtiment. En plus des logements — fonction jugée prioritaire — des musées, des salles d'exposition et de sport, des institutions, des centres de recherche, de l'artisanat furent planifiés. (70 projets ont été réalisés durant 37 ans.)

On trouve d'abord des bâtiments restaurés en habitations (avec juste quelques constructions neuves, pour ne pas densifier). Ceux-ci contiennent 350 appartements dont 90% sont ouverts à la location gérée par l'État. Les loyers n'étant pas très élevés, les demandes d'appartements excèdent de loin les offres.

Parmi les activités recensées, beaucoup sont liées aux travaux de restauration et d'entretien du site, beaucoup ont également un lien avec l'activité navale. On compte également une bonne vingtaine d'ateliers loués à des artisans, à des entreprises privées ou à des associations de toutes sortes (on trouve par exemple un fabricant de couteaux, un compositeur, un styliste, etc.).

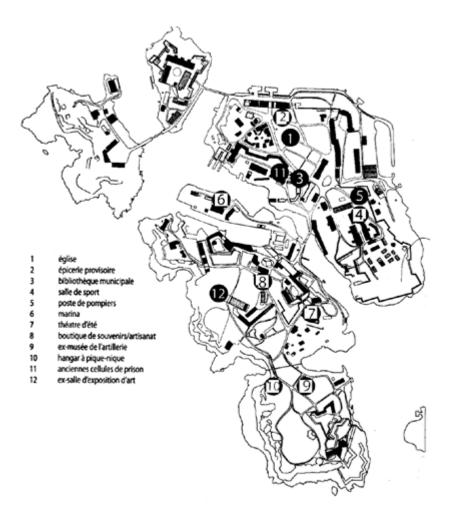


Figure 5 : La diversité de La reprise de Suomenlinna

Source : RAMBAUD I. (dir.), *Reconvertir le patrimoine*, Actes des 4e Rencontres départementales du patrimoine de Seine-et-Marne à Dammarie-lès-Lys, du 18 au 20 novembre 2010, Lyon, Éditions Lieux Dits, 2011, pp. 179.

Naturellement les visiteurs sont les bienvenus, d'abord parce qu'il s'agit d'un site inscrit au patrimoine mondial, qui appartient par conséquent à tout le monde, ensuite parce qu'il y a des services comme des musées, cafés, et cantines qui font vivre le site, mais qui ne pourraient sans doute pas survivre sans le secteur touristique.

La modernisation des infrastructures a permis d'ajouter des salles de bains dans chaque appartement rénové (au lieu de les garder au fond des couloirs). Un autre confort jugé indispensable est la mise en place un chauffage central urbain.

Le montage financier a été que la collectivité d'Helsinki devait s'occuper des infrastructures techniques, du transport, d'une partie des parcs et de la voirie, et offrir les services nécessaires. L'État, second partenaire devait s'occuper des monuments au sens large.

L'intérêt de cette opération consiste dans le fait que la forteresse est devenue un quartier à part entière de la ville d'Helsinki, en l'investissant, en préservant son intégrité, mais par-dessus tout en sauvant les bâtiments anciens d'une disparition certaine.

Chapitre 11 : Le patrimoine et le développement durable

Le patrimoine et le développement durable apparaissent aujourd'hui comme deux notions consensuelles. Toute forme de patrimonialisation s'inscrit systématiquement dans une perspective de durabilité.

Le lien entre le patrimoine et le développement durable

Non seulement les principes du développement durable prennent mieux en compte le patrimoine, mais on commence récemment à élaborer des projets de valorisation du patrimoine qui intègrent d'autres facteurs participant au développement durable.

D'une façon générale, les deux notions s'articulent autour de certains grands principes [42] :

— Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

À cet effet, nous ne sommes que les dépositaires du patrimoine culturel; nous devons le transmettre aux générations futures.

— Le souci de rationaliser l'utilisation des ressources non-renouvelables

La réutilisation du patrimoine bâti est une forme de recyclage. Il s'agit donc d'éviter le gaspillage, de mettre un frein à l'étalement urbain, et de « recycler » ce qui peut l'être.

Le développement urbain durable, selon une conception privilégiant un renouvellement de la ville « sur elle-même », permettrait d'économiser le sol, de contrer l'étalement urbain et de réduire les déplacements pendulaires, tout en palliant à la crise du logement

Le patrimoine et les 3 piliers du développement durable

D'une façon générale, le développement durable est une démarche qui essaye de trouver un équilibre entre des forces contradictoires sur les plans : environnemental, économique, et social.

Il offre un développement qui, tout en tenant compte de l'efficacité économique, préserve les ressources naturelles et respecte les objectifs sociaux. Le développement durable n'est donc pas synonyme de profit, mais de croissance équilibrée.

— Patrimoine et environnement

Cette alliance entre le patrimoine et l'environnement existe depuis longtemps notamment en conciliant entre patrimoine culturel et naturel.

L'équilibre de ces deux derniers est parfois fragile du fait que la pollution touristique constitue une grande menace environnementale, générée à cause de la patrimonialisation des biens culturels ou naturels.

Par ailleurs, la surprotection des centres historiques nuit à l'environnement. En effet, les acteurs en charge de l'énergie estimant que trop de protection nuit au respect des normes énergétiques.

— Patrimoine et développement social

Rappelons que la notion de patrimoine est, à l'origine, perçue comme un héritage collectif d'un groupe humain, voire d'une nation. Ceci fait de lui un véritable « bien commun ». Ainsi, le patrimoine peut avoir un pouvoir rassembleur et favorise les solidarités entre individus, sociétés ou générations, et ainsi privilégier la cohésion sociale.

De plus, le développement durable entend promouvoir une « démocratie participative » sollicitant la participation de tous les acteurs de la société civile, et l'intégration de la population locale aux processus de décision.

— Patrimoine et développement économique

Le patrimoine peut être considéré comme secteur majeur de l'activité économique, si l'on considère ses activités se situant du tourisme culturel à l'artisanat d'art comme des filières possibles du développement économique. En outre, le développement durable encourage à la production locale et porte un intérêt à développer les savoirs faire locaux et les valoriser.

D'autre part, le développement durable vise à promouvoir des modèles économes et équitables en évitant le gaspillage des ressources. Ceci se traduit aussi bien dans la récupération, que dans la réparation et l'entretien du patrimoine matériel.

Le paysage urbain historique et le développement urbain durable

Dans les recommandations proposées par l'UNESCO [43] relatives aux paysages urbains historiques, il est intéressant de constater l'importance qu'on attribue à ces derniers, entre autres par le « maintien durable du paysage urbain historique » et l'obligation « d'intégrer une approche centrée sur le paysage urbain historique dans les stratégies du développement urbain durable ». Dès lors que le paysage urbain est considéré comme un héritage, il intègre systématiquement les mécanismes du développement durable, et ceci afin de le transmettre aux générations futures dans les meilleures conditions.

Il est important de préciser que le maintien durable n'implique pas une conservation muséale, mais également des transformations capables de faire durer le paysage. Ceci ressort dans les mots de MARIO LOPES [44] qui pour lui « transformer dans la continuité, adapter sans rupture, sont les garants de la durabilité »

Références

[1] MERLIN P. et CHOAY F., Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 556.

[2] Ibidem, p. 556.

- [3] UNESCO, COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Paris, 2019 [en ligne] https://whc.unesco.org/fr/compendium/action=list&id_faq_themes=910> (page consultée le 29 septembre 2019)
- [4] DUFOUR A.-H. (dir.), *Ville et patrimoine*, Actes du séminaire des 27 et 28 septembre 1996, Marseille, Éditions Villes et Territoires méditerranéens, 1997, p. 30.
- [5] *Charte Européenne pour le patrimoine architectural*, 1975 [en ligne] https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/427-charte-europeenne-pour-le-patrimoine-architectural-1975> (page consultée le 22 septembre 2019)
- [6] DUFOUR A.-H. (dir.), *Ville et patrimoine*, Actes du séminaire des 27 et 28 septembre 1996, Marseille, Éditions Villes et Territoires méditerranéens, 1997, p. 29.
- [7] DE BOER-BUQUICCHIO M. (dir.), 13e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire : Territoire et paysage (Ljubljana, Slovénie, 16-17 septembre 2003), Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2004, p. 78.
- [8] DOUMIT L., *La valorisation du patrimoine endokarstique libanais*, Thèse de doctorat en Géographie, Beyrouth, Université Saint-Joseph, 2007, p. 35
- [9] RIEGL A., Le culte moderne des monuments : Son essence et sa genèse, Édition du Seuil, Paris, 1903.
- [10] TRICAUD P.-M., Conservation et transformation du patrimoine vivant : Étude des conditions de préservation des valeurs des patrimoines évolutifs, Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace, Paris, Université Paris-Est, 2010, pp. 25-31
- [11] MERLIN P. et CHOAY F., Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Paris, Presses universitaires de France, 1988 p. 557.
- [12] GIAVANNONI G., L'urbanisme face aux villes anciennes, Paris, Le Seuil, 1998.
- [13] CORNU M. et al. (dirs), *Patrimoine architectural urbain et paysager : Enjeux juridiques et dynamiques territoriales*, Actes du colloque tenu les 6, 7 et 8 décembre 2001 à Lyon, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 246.
- [14] CULLEN G., The Concise Townscape, Londres, Architectural Press, 1961, p. 133.
- [15] TIBBALDS F., Making People Friendly Towns: Improving the public environment in towns and cities, Harlow, Longman, 1992, p. 16, cité par CARMONA M. et al., Public places, Urban spaces, the dimensions of urban design, Gillingham, Architectural Press, 2003, p. 152.
- [16] LES ARCHITECTES ET TECHNICIENS DES MONUMENTS HISTORIQUES, *La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques*, Athènes, 1931 [en ligne] https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/425-la-charte-dathenes-pour-la-restauration-des-monuments-historiques-1931> (page consultée le 29 septembre 2019)
- [17] ICOMOS, *Charte Internationale pour la sauvegarde des villes historiques*, Washington, 1987 [en ligne] historiques (page consultée le 29 septembre 2019)
- [18] ICOMOS-IFLA, *Charte des jardins historiques*, Florence, 1981 [en ligne] https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/172-charte-des-jardins-historiques (page consultée le 29 septembre 2019).
- [19] BENABBAS S., La Réhabilitation des médinas maghrébines : foncier, procédures et financement, cas de Constantine. Thèse de doctorat en architecture. Constantine. Université Mentouri. 2000. p. 31.
- [20] Glossaire des termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques [en ligne], Paris, Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, 2021. historiques (page consultée le 22 septembre 2019)
- [21] EDELBLUTTE S., « Introduction : reconversion et patrimoine au Royaume-Uni », Revue Géographique de l'Est, vol.48 no. 1-2, 2008.
- [22] CALSAT J.-H. et al., *Vocabulaire international des termes d'urbanisme et d'architecture*, Paris, Société de diffusion des techniques du bâtiment et des Travaux publics, 1970, p. 132.
- [23] Ibidem.
- [24] Glossaire des termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques [en ligne], Paris, Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, 2021. historiques (page consultée le 22 septembre 2019)

- [25] Le décret n° 83-684 du 26 Novembre 1983 fixant les conditions d'intervention sur le tissu urbain existant.
- [26] MERLIN P. et CHOAY F., Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Paris, Presses universitaires de France, 1988 p. 697.
- [27] La restauration stylistique implique la mise en valeur des qualités esthétiques (stylistiques) de l'œuvre
- [28] VIOLLET-LE-DUC E., Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle, vol. 8, Paris, Imprimeries réunies, 1854-1864, p. 14.
- [29] RUSKIN J., Les sept lampes de l'architecture, Paris, Les Presses d'Aujourd'hui, 1980, 1ère édition, 1849, p. 125
- [30] La restauration architecturale [en ligne] http://www.archeologiesenchantier.ens.fr/spip.php?article20 (page consultée le 22 septembre 2019)
- [31] CHOAY F., L'allégorie du patrimoine, Paris, Éditions du Seuil, 1996, 1ère édition 1992, pp. 123-124.
- [32] ICOMOS Australie, *Charte pour la conservation des lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle*, Burra, 1999 [en ligne] https://whc.unesco.org/document/106612/> (page consultée le 29 septembre 2019)
- [33] LOYER F. et al. (dirs), *Façadisme et identité urbaine*, Actes du colloque international tenu les 28, 29 et 30 janvier 1999, Paris, Éditions du Patrimoine, 2001. p. 52.
- [34] Le décret n° 83-684 du 26 Novembre 1983 fixant les conditions d'intervention sur le tissu urbain existant.
- [35] DETRY N. et al. (dirs), Architecture et restauration : Sens et évolution d'une recherche, Paris, Éditions de la Passion, 2000. p. 40.
- [36] Pour la reconversion des territoires, voir MERLIN P. et CHOAY F., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 201.
- [37] SAKJI O. et al., « Adaptive Re-use in Tunisia Between Remembrance and Contemporaneity», In HAWKES D. et al., *Conservation of Architectural Heritage*, Cham (Suisse), Springer, 2019, p. 113.
- [38] CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'EURE-ET-LOIR. Mettre en valeur son patrimoine bâti : La reconversion, une alternative à l'abandon. Cahiers de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. n°12. décembre 2004, » p. 3.
- [39] Cité par Choay F., *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, 1ère édition 1992, p. 178. [40] Ibidem.
- [41] RAMBAUD I. (dir.), *Reconvertir le patrimoine*, Actes des 4e Rencontres départementales du patrimoine de Seine-et-Marne à Dammarie-lès-Lys, du 18 au 20 novembre 2010, Lyon, Éditions Lieux Dits, 2011, pp. 178-185.
- [42] GIGOT M., « Analyser la patrimonialisation des espaces urbains », *Construction politique et sociale des territoires*, Cahier n°1, Février 2012, pp. 61-62.
- [43] Un nouvel instrument international : la Recommandation proposée par l'UNESCO concernant le paysage urbain historique, Rapport préliminaire [en ligne] <whc.unesco.org/document/117606> (page consultée le 22 septembre 2019), p. 3.
- [44] DUFOUR A.-H. (dir.), Ville et patrimoine... op. cit., p. 85.